

PROTOCOLE DE SECURITE CHARGEMENT/DECHARGEMENT

Les risques sont nombreux au cours des opérations de chargement et de déchargement de matériels. Une parfaite coordination en matière de prévention entre SCAFOM-RUX France et les entreprises de transports intervenantes est le point de départ essentiel pour prévenir des accidents. Cette nécessité a été prise en compte dans la réglementation du Code du Travail, par les articles R 4515-4 et R 4515-11 relatifs au protocole de sécurité.

**CHEZ SCAFOM-RUX France
C'EST
10 KM/H MAXIMUM**



Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h

Sur rendez-vous uniquement

Caractéristiques de la marchandise

Nature : Echafaudage

Poids : MAXIMUM 2 tonnes



Conditionnement :

- * Panier acier
- * Palette
- * Caisse
- * Matériel cerclé
- * Lot (farde) sur calage bois

PANIER "MAISON" non conforme sera refusé par Scafom

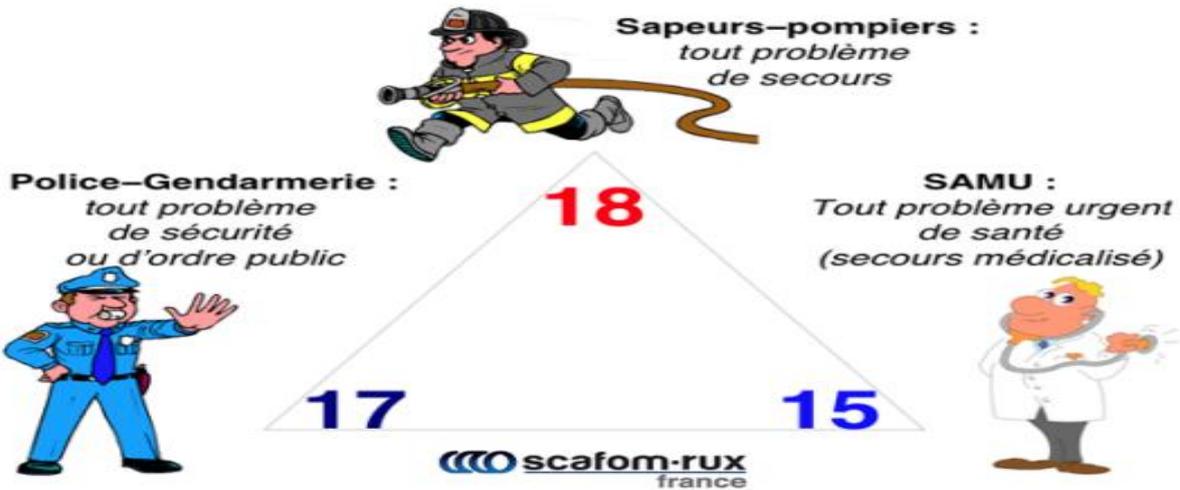
Déroulement de l'opération

* Chargement	OUI	* Réalisé par l'entreprise d'accueil	OUI
* Déchargement	OUI	* Réalisé par l'entreprise de transport	NON

Matériel mis à disposition de l'entreprise

Chariot élévateur avec personnel qualifié : OUI	Transpalette manuel : OUI	Transpalette électrique : Néant	Diablot : Néant
Quai : Néant	Pont roulant : Néant	Chargement et/ou déchargement manuels interdits pas les opérateurs SCAFOM-RUX France	

PROTOCOLE DE SECURITE CHARGEMENT/DECHARGEMENT



Consignes générales de sécurité

Protections des travailleurs obligatoires



Gilet ou blouson réfléchissant



Chaussures de sécurité



Vêtement de travail



Gants

INTERDICTIONS



CONSIGNES



De fumer à l'intérieur des bâtiments et du parc

Les chauffeurs doivent porter gilet et chaussures de sécurité avant de pénétrer sur le parc

D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention

Les chauffeurs doivent rester à proximité de leur camion lors des chargements/déchargements

De monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres

Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé

De pénétrer sur le parc sans autorisation de l'Exploitation Logistique

Les chauffeurs doivent impérativement passer au bureau Exploitation Logistique avant de pénétrer sur le parc.

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions des articles R 4515 du Code du Travail, les parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation. Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.

Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole sans condition.